

VŒUX 2024 AU COMITE DE SAUMUR DES MEMEBRES DE LA LEGION D'HONNEUR



En ce mois de janvier propice aux réunions amicales où sont échangés les vœux et partagée la traditionnelle galette des rois, le comité de Saumur de la Société des Membres de la légion d'Honneur n'a pas dérogé à la règle.

Le mardi 23 janvier au soir, les membres du comité se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie de Bagnaux. Le colonel (er) Philippe Manginot, accompagné du lieutenant-colonel (er) Christian Duvigneau, récemment élus respectivement à la présidence du comité et secrétaire trésorier, a présenté ses vœux à l'ensemble des membres, des conjoints et invités avant que la soirée ne se poursuive de manière festive autour d'une part de galette et d'un verre de bulles.



Le lieutenant-colonel (er) Duvigneau
et le colonel (er) Manginot
secrétaire et président du comité de Saumur de la SMLH

Parmi l'assemblée nombreuse, on pouvait noter la présence de monsieur Noël Néron, maire de Bagneux et correspondant défense de la ville de Saumur, chez qui l'événement se déroulait, ainsi que celle du préfet (h) Rémi Thuau, président de la section de Maine et Loire de la SMLH. Faisaient également partie des invités monsieur François Coulange, vice-président de la section de Maine et Loire de l'association nationale de membres de l'ordre national du Mérite, et le major (er) Jean-Denis Grobscheiser, président de la 606^e section de Saumur de la société d'entraide de la Médaille militaire et de la section fédérale André Maginot du Maine et Loire – groupement 51 (anciens combattants).



La SMLH est une organisation civique et sociale qui contribue au renforcement de la cohésion nationale, en particulier sous l'angle intergénérationnel, et dans une approche civique, solidaire et ouverte sur la société. L'Association est née en 1921 pour soutenir financièrement des légionnaires souvent dans le besoin, voire le dénuement. Héritière des 16 cohortes créées en 1804 pour concrétiser la grande fraternité voulue par Bonaparte, la SMLH rassemble les femmes et hommes, civils et militaires, titulaires de la Légion d'honneur Elle est ouverte également aux veuves et orphelins de légionnaires. Régie par la loi de 1901, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1922 et réputée d'intérêt général. Elle est structurée en sections, en général une par département, et en comités (subdivisions des sections au niveau de l'arrondissement voire du canton).

